

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée

Docks de stockage - Site Auer

LOGIDIS

Commune de Nouméa

2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2

Novembre 2021

Dossier au titre de la réglementation du code de L'Environnement de la province Sud



CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT

3, rue Dolbeau – ZI Ducos – BP 12 377 – 98 802 Nouméa Cedex

Tel. : 25 30 20 – Fax : 28 29 10 – E-mail : capse.nc@capse.nc

SARL au capital de 1 000 000 francs CFP – RIDET 674 200.001

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

Titre : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée pour l'exploitation de docks de stockage de LOGIDIS

Demandeur : LOGIDIS

Destinataire(s) : LOGIDIS (1 exemplaire imprimé et 1 Cd-Rom)

Copie(s) : DIMENC (1 exemplaire imprimé et 1 Cd-Rom)

Référence commande : Devis CAPSE NC 2019-J36 rev1

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Rev 2	02/11/2021	C. DELORME	C.DELORME	C.DELORME	R.BABEY	Commentaire DIMENC
Rev 1	29/06/2021	ML.HNACEMA E.SEGALA	C.DELORME	C.DELORME	R.BABEY	DIMENC
Rev 0	08/05/2020	C.DELORME ML.HNACEMA	C.DELORME	C.DELORME	R.BABEY	Etablissement
Version	Date	Rédaction	Vérification	Approbation	Approbation client	Commentaires

Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à CAPSE NC, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la réglementation en vigueur.

La responsabilité de CAPSE NC ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalent qui seraient portés par CAPSE NC dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, peuvent aider à la prise de décision. La responsabilité de CAPSE NC ne peut donc se substituer à celle du décideur.

Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

CAPSE NC dégage toute responsabilité pour chaque utilisation du rapport en dehors de la destination de la prestation.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

SOMMAIRE

PARTIE I :	7
IDENTITE DU DEMANDEUR	7
1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR	8
1.1 DENOMINATION ET RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR	8
1.2 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	8
2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR	9
3. SITUATION ADMINISTRATIVE	9
PARTIE II :	10
PRESENTATION DU SITE ET DES INSTALLATIONS	10
1 LOCALISATION DU SITE	11
1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE	11
1.1 SITUATION FONCIERE ET CADASTRALE	12
1.2 L'ACCES	13
1.3 SITUATION VIS-A-VIS DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR	14
2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	16
2.1 RUBRIQUES CONCERNES DE LA NOMENCLATURE DES ICPE	16
2.2 CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES ICPE	17
3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS, PROCEDES ET PRODUITS MIS EN OEUVRE	19
3.1 DESCRIPTION DES DOCKS DE STOCKAGE	19
4. PLANNING	29
5. DEFRICHEMENT	29
6. CONFORMITE REGLEMENTAIRE	29
6.1 CONFORMITE A LA RUBRIQUE 1510	29
6.2 MESURES DEROGATOIRES	62
ANNEXES	65

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Situation géographique et cadastrale du site	12
Tableau 2 : Lots concernés par la construction des docks de stockage de LOGIDIS.....	13
Tableau 3 : Classement dans la nomenclature des ICPE	17
Tableau 4 : Récapitulatif des déchets attendus selon le classement réglementaire	28

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Emplacement du projet des docks LOGIDIS (source georep.nc).....	12
Figure 2 : Futur accès au dock de stockage (source : traitement SIG CAPSE NC, georep.nc).....	14
Figure 3 : Situation vis-à-vis du PUD Nouméa ; Zone UAE1 (source : traitement SIG CAPSE NC, georep.nc)	15
Figure 4 : plan de masse avec indication des coupes longitudinale AA, BB et transversale CC du projet (voir les coupes ci-après).....	21
Figure 5 : coupe longitudinale AA du projet	22
Figure 6 : coupe transversale CC du projet	22
Figure 7 : coupe longitudinale BB du projet	23
Figure 8 : flumilog LOGIDIS	31

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Extrait K-Bis + RIDET

Annexe 2 : Permis de construire

Annexe 3 : Attestions de propriété

Annexe 4 : Plan de situation

Annexe 5 : Plan avec périmètre des 100m

Annexe 6 : Plan d'ensemble des installations avec la sécurité incendie

Annexe 7 : Plan d'assainissement des installations

Annexe 8 : Analyse du risque foudre

Annexe 9 : Etude technique du risque foudre

Annexe 10 : Note de définition du besoin en eau

Annexe 11 : Modélisation Flumilog

Annexe 12 : Note de dimensionnement des ouvrages d'assainissement

Annexe 13 : PV du poteau incendie public existant

Annexe 14 : Projet de convention d'exploitation entre VEGA et LOGIDIS

Annexe 15 : Courrier ALTEOS sur la détection incendie précoce

Annexe 16 : Convention d'engagement LOGIDIS – VEGA au titre du défrichement et ERC

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

AVANT PROPOS

La société LOGIDIS prévoit de construire deux docks de stockage totalisant une surface de 14 342 m² à proximité du nouveau dock de la société VEGA, sur le site de la rue Auer du quartier de Ducos. Ces docks de stockage permettront de structurer les activités de LOGIDIS et d'avoir une zone de stockage de trois cellules (cellules 2 (2A et 2B), 3A et 3B) dans une zone aménagée pour ce type d'activité.

Ces docks de stockage sont classés à autorisation simplifiée sur la rubrique 1510 des installations classées pour la protection de l'environnement du code de l'environnement de la province Sud.

Le présent dossier constitue le dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée des docks de stockage de LOGIDIS, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement en province Sud (Code de l'environnement de la province Sud Livre IV, Titre I, Chapitre III).

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

PARTIE I :

IDENTITE DU DEMANDEUR

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES – Site Auer – LOGIDIS – NOUMEA	

1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

1.1 DENOMINATION ET RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR

L'activité principale exercée par LOGIDIS est l'entreposage et le stockage de tous produits et matériaux.

Raison sociale ou dénomination	LOGIDIS
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (SARL)
Adresse de l'établissement principal	50, rue Fernand Forest – Ducos BP 3266 – 98800 NOUMEA
RIDET	1 452 127.001

1.2 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Nom, prénoms	Monsieur BABEY Romain
Nationalité	Française
Coordonnées	☎ (+687) 26 67 00
Qualité	Gérant de LOGIDIS

La justification des pouvoirs du signataire de la demande (K-bis) et le Ridet est présentée en **Annexe 1**.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

La société LOGIDIS a un capital de 1 000 000 F CFP.

La construction des docks de stockage va permettre de stocker des produits finis dans des bonnes conditions d'exploitation, de répondre à de meilleures conditions de logistique, et donc de sécuriser les activités du site en répondant aux demandes réglementaires et des assureurs.

3. SITUATION ADMINISTRATIVE

La demande de construction des docks de stockage nécessitant un permis de construire est réalisée conjointement au dépôt de ce dossier. Le récépissé de dépôt du PC et de l'étude d'impact au titre de la SHON (SHON > 6 000 m²) pour le dock de stockage est transmis en **Annexe 2**.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

PARTIE II :

PRESENTATION DU SITE ET DES INSTALLATIONS

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

1 LOCALISATION DU SITE

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet de construction des docks de stockage de LOGIDIS est situé au niveau de la rue Auer du quartier de Ducos. Il se situe à proximité de l'échangeur de Rivière-Salée et d'un bras de mer de l'anse Uaré.

La zone d'étude se trouve plus précisément contigu au dock en cours de construction de la société VEGA, sur la même assiette foncière, partageant des équipements de maîtrise des risques et des impacts. L'extrait de plan donné ci-après, précise l'emplacement général du projet.

L'emprise du projet (en jaune sur la figure ci-dessous) est commune aux deux projets de construction d'un dock pour VEGA et de deux docks de stockage pour LOGIDIS avec une convention sur l'exploitation des équipements communs **en Annexe 14**. Ces derniers concernent l'assainissement, la défense incendie, l'accès au site, la circulation, la zone de stockage des déchets ...etc.

Le plan de localisation du projet au 1/25 000^{ème} est présenté en **Annexe 4**.

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS – NOUMEA	

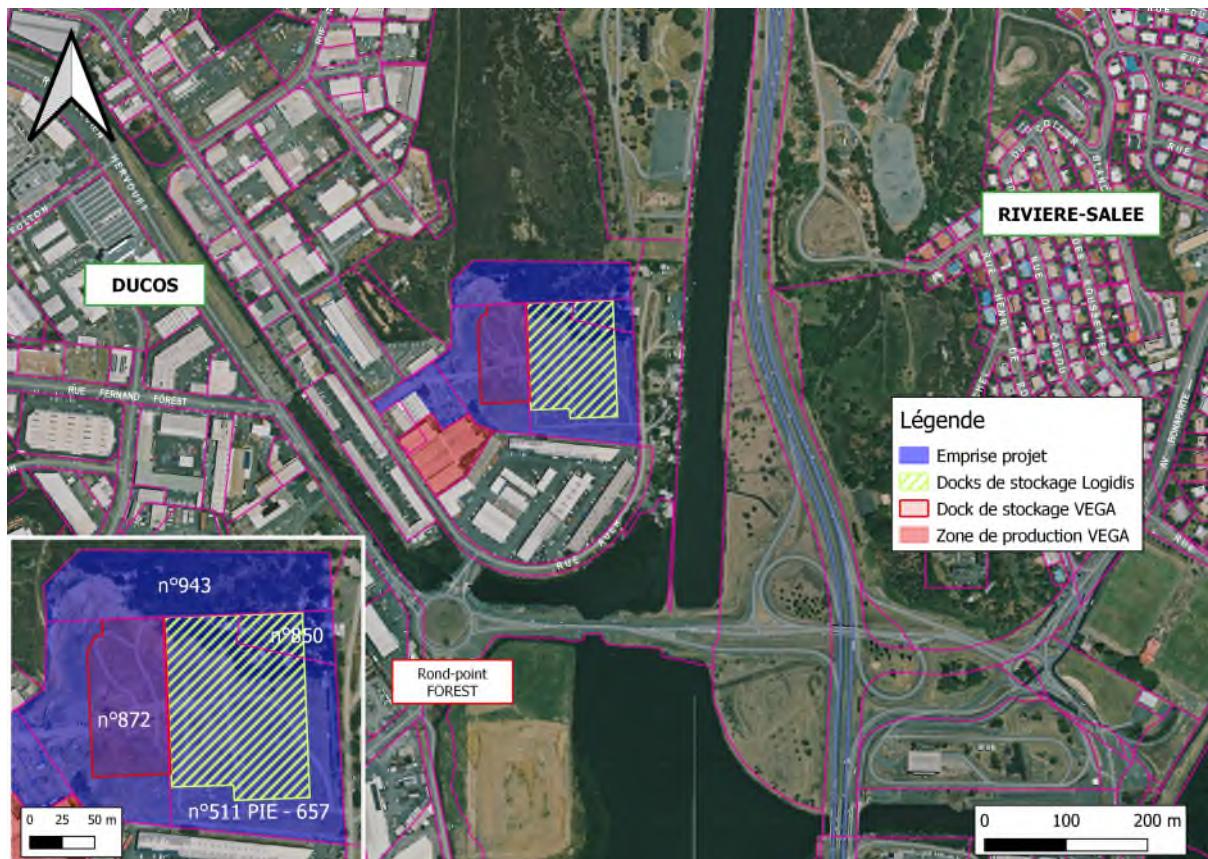


Figure 1 - Emplacement du projet des docks LOGIDIS (source georep.nc)

Le plan de situation (carte au 1/25 000^e) et le plan des 100 m de la zone d'étude sont présentés en **Annexe 4** et en **Annexe 5**.

1.1 SITUATION FONCIERE ET CADASTRALE

Le projet du dock de LOGIDIS est sur plusieurs lots fonciers dans le quartier de Ducos, section Industriel de Ducos sur la commune de Nouméa. Ces différents lots appartiennent à différentes sociétés dont le gérant commun est M. Romain BABEY.

Le tableau suivant récapitule les différentes informations à propos des parcelles concernées.

Tableau 1 : Situation géographique et cadastrale du site

Province	Province Sud
Commune	Nouméa
Quartier	Ducos – Section Industriel de Ducos

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS – NOUMEA	

Coordonnées géographiques du centre du projet (RGNC 91-93, projection Lambert NC)	E 446930 N 218106
Accès	Depuis la route de la rue Auer

Tableau 2 : Lots concernés par la construction des docks de stockage de LOGIDIS

N° lots – Section Industriel de DUCOS	Numéro d'inventaire cadastral	Superficie cadastrale	Observations
Lot 943	446218-8199	1ha 07a 14ca	Voies d'accès des secours
Lot 850	446218-9175	0ha 23a 86ca	Dock de stockage LOGIDIS
Lot 511 PIE - 657	446218-9037	2ha 02a 30ca	Dock de stockage LOGIDIS
Lot 872	446218-8029	1ha 40a 93ca	Dock VEGA

1.2 L'ACCES

L'accès aux docks de stockage se fera à partir d'une servitude d'accès connectée à la route principale de la rue AUER, accès partagé avec la société VEGA pour son nouveau dock. Cette voie d'accès longera les parcelles des lots n°429 et n°628 en traversant la parcelle 921, entre les locaux de la société CFP et la société Kilou Plus.

Cet accès est le même que celui menant au dock de VEGA.

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS – NOUMEA	

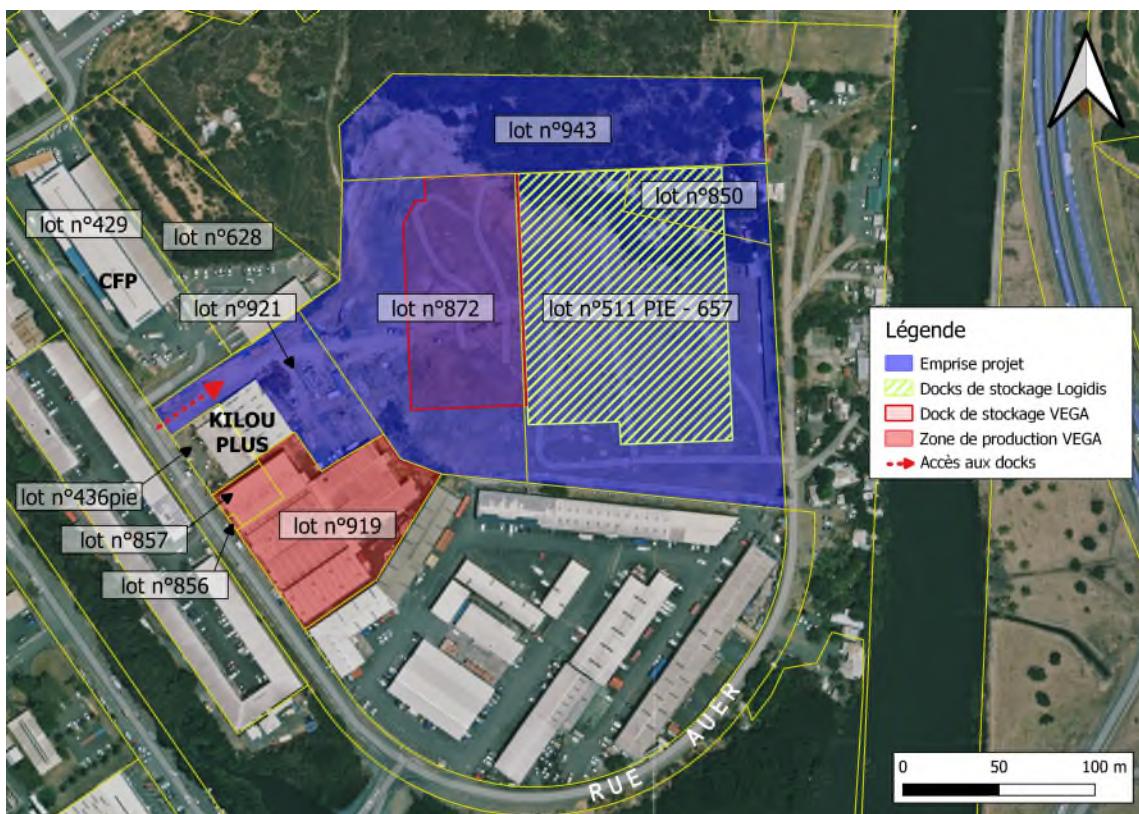


Figure 2 : Futur accès au dock de stockage (source : traitement SIG CAPSE NC, georep.nc)

1.3 SITUATION VIS-A-VIS DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR

D'après le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la ville de Nouméa (délibération n°2-2020/APS du 13 février 2020), le terrain est classé en zone UAE1, qui est une zone d'activités principalement tournée vers l'industrie et l'artisanat mais dont la tertiarisation (commerce de grande distribution et de détail notamment) met à mal la vocation initiale de la zone.

Dans cette zone, les constructions autorisées sont les constructions à usage industriel et artisanal, constructions à usage d'entrepôts, les constructions nécessaires aux services publics, ...etc. Le projet est donc compatible avec le zonage du PUD.

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

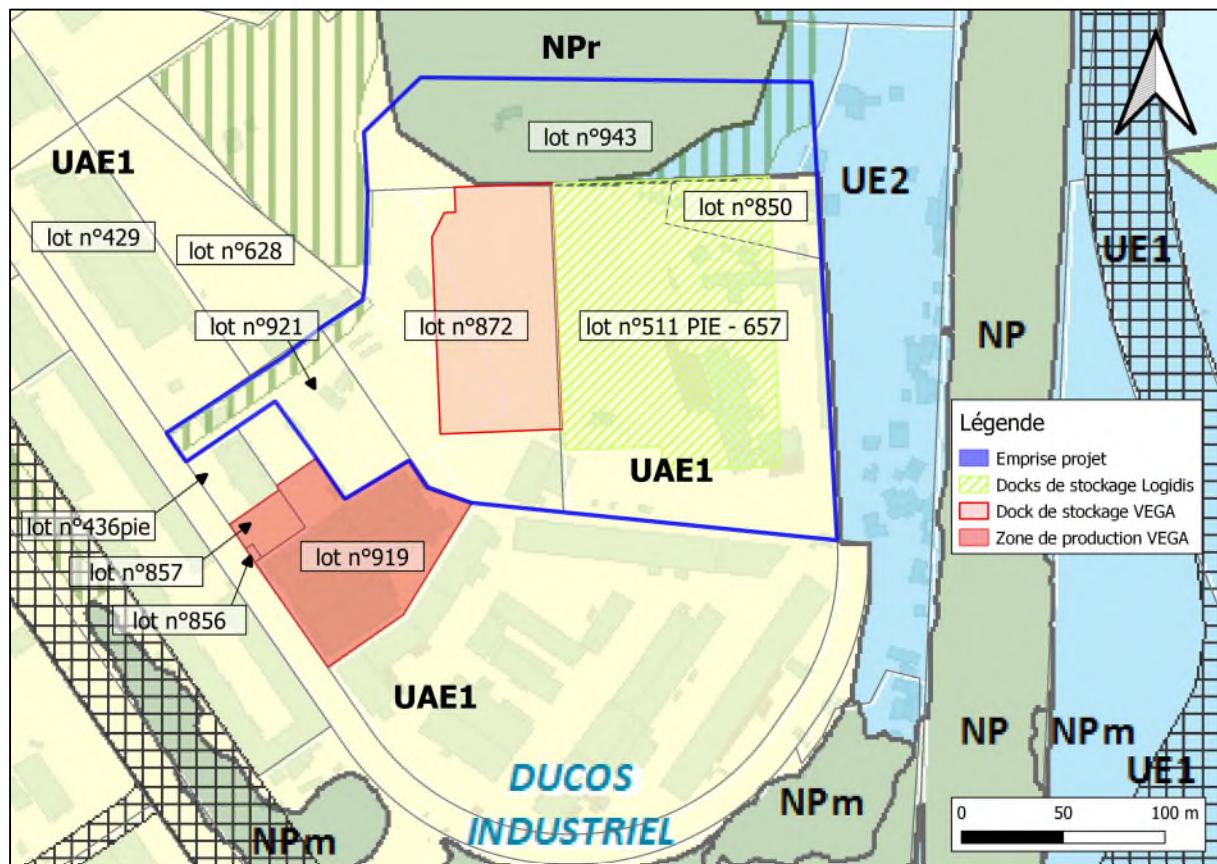


Figure 3 : Situation vis-à-vis du PUD Nouméa ; Zone UAE1 (source : traitement SIG CAPSE NC, georep.nc)

Il devra cependant répondre à toutes les exigences présentées dans le PUD, sous la section correspondante à la zone UAE1.

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS – NOUMEA	

2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La nature et le volume des activités des docks de stockage sont présentés ci-après ainsi que leur classement dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2.1 RUBRIQUES CONCERNÉES DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Rubrique 1432 :

1432	<p>Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de -).</p> <p>La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficients 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 10 t pour la catégorie A..... b) Supérieure ou égale à 500 t pour le méthanol..... c) Supérieure ou égale à 2 500 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55 °C (carburants d'aviation compris) d) Supérieure ou égale à 2 500 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes, dont le point éclair est supérieur ou égale à 55°C..... e) supérieure à 500 m³ et non visée aux a), b), c), d) ci-dessus..... f) supérieure à 100 m³, mais inférieure ou égale à 500 m³..... g) supérieure à 5 m³, mais inférieure ou égale à 100 m³..... <p>Nota : Sont considérés comme distincts : 1- deux stockages enterrés présentant les caractéristiques suivantes : La distance horizontale minimale entre les parois des réservoirs est d'au moins 4 m. Si l'un des stockages contient des liquides particulièrement inflammables ou de première catégorie, une distance horizontale est d'au moins 6 m : - entre les bouches d'empotage ; - entre les extrémités des tubes d'évent ; - entre la bouche d'empotage d'un réservoir et l'extrémité du tube d'évent de l'autre. 2- un stockage enterré et un stockage aérien : La distance horizontale entre les parois du réservoir enterré et les bords de la cuvette de rétention du réservoir aérien est d'au moins de 2 m. Aucune partie du stockage enterré n'est située sous la cuvette de rétention du réservoir aérien. La configuration du terrain ou la conception de l'installation ne permet pas l'écoulement accidentel des liquides contenus dans le réservoir aérien vers le réservoir enterré.</p>	HRi - GF HRi - GF HRi - GF HRi - GF HRi - GF A As D
------	---	--

Le surpresseur pour la défense incendie fonctionne avec une cuve d'hydrocarbures de 1 000 l de gasoil. La capacité équivalente d'hydrocarbures est de 0,2 m³.

Cette dernière ne dépasse pas le seuil de déclaration fixé à 5 m³, ainsi l'installation est non classée pour la rubrique 1432.

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

Rubrique 1510 :

1510	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des -)</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>a) supérieur à 300 000 m³</p> <p>b) supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³</p> <p>c) supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³</p> <p>Exclus de cette rubrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature ; - les bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque ; - les établissements recevant du public ; - les entrepôts frigorifiques (relevant de la rubrique 1511). - les réserves attenantes aux surfaces de ventes. 	A As D
------	---	--------------

Le volume d'entrepôt des docks de stockage est d'environ 169 485 m³, comprenant 3 cellules (cellules 2 (2A et 2B), 3A et 3B), principalement dédié au stockage de produits de négoce comprenant des produits de tout type, hygiène, entretien, articles de sport, articles de décoration, d'emballage, alimentaires... Aucun produit inflammable ne sera stocké dans les cellules de stockage.

La quantité de combustibles stockés est supérieure à 500 tonnes. Le volume total étant supérieur à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ ; l'installation est donc soumise à autorisation simplifiée.

Rubrique 2925 :

2925	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d'-).</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	D
------	---	---

Le projet ne dispose d'aucun atelier de charge des accumulateurs des chariots élévateurs. Les chariots élévateurs utilisés dans le cadre de l'exploitation des docks LOGIDIS seront rechargés au niveau de l'atelier de charge de l'exploitation contigu VEGA. Une convention sur l'exploitation des équipements communs entre l'exploitation des docks VGEA et LOGIDIS est en cours de rédaction, version provisoire présentée en **Annexe 14**. L'installation n'est pas classée.

2.2 CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES ICPE

Tableau 3 : Classement dans la nomenclature des ICPE

Activité	Nature, volume de l'activité et dock associé	Nomenclature		Régime de classement
		Rubrique	Seuil de classement	
Stockage d'hydrocarbures	1000l de gasoil, capacité équivalent =>0.2 m ³	1432		Ceq >5 m ³
Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances	3 cellules (cellules 2 (2A et 2B), 3A et 3B)	1510		50 000m ³ > Volume >

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

Activité	Nature, volume de l'activité et dock associé	Nomenclature		Régime de classement
		Rubrique	Seuil de classement	
combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des -)	totalisant un volume de stockage de 169 485 m ³			300 000m ³
Atelier de charge d'accumulateurs	Convention d'usage de l'atelier de charge du dock de VEGA		2925	Puissance > 50 kW

L'installation est donc soumise à Autorisation simplifiée.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS, PROCEDES ET PRODUITS MIS EN OEUVRE

3.1 DESCRIPTION DES DOCKS DE STOCKAGE

3.1.1 Description

La société LOGIDIS exploitera sur le site deux docks de stockage d'une surface de 14 342 m², comprenant la distribution suivante :

- trois cellules de stockage (cellules 2 (2A et 2B), 3A et 3B) d'une surface de 6 025 m² (cellule 2), 4 315 (cellule 3A) m² et 4 002 (cellule 3B) m²,
- pas de zone de charge de batterie dans les docks LOGIDIS. La charge des batteries des équipements de manutention sera réalisée dans le local de charge de batterie de l'exploitant VEGA,
- des quais de réception et d'expédition des marchandises,
- de parkings pour le personnel et les visiteurs,
- à l'extérieur du bâtiment, d'une dizaine de places de containers en attente de dépotage, stockés à une distance de 10 m du bâtiment.

Les docks ne comprennent aucune installation sanitaire ou installation technique. Les installations sanitaires et techniques de la société VEGA seront utilisées dans le cadre de l'exploitation des docks LOGIDIS. Une convention sur l'exploitation des équipements communs (sanitaires, techniques, défense incendie, accès, ...) entre VEGA et LOGIDIS est en cours de rédaction. Une version provisoire est présentée en **Annexe 14**.

Les horaires d'exploitation du site sont de 5h à 17h du lundi au vendredi en fonction des demandes. Les docks de stockage comprendront entre 20 et 40 salariés à temps plein et des personnes d'entreprises extérieures variant en fonction de l'activité.

Les principales activités associées à l'exploitation du dock de stockage sont les suivantes :

- la réception et le contrôle du produit,
- la mise en place des palettes dans les cellules de stockage,
- le traitement des produits conditionnés en palette, en cartons ou à l'unité,
- l'étiquetage et l'emballage des produits,

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

-les opérations de chargement et déchargement des produits.

Aucune activité administrative n'est présente dans les docks de stockage.

3.1.2 La typologie des produits stockés

Les produits stockés dans les docks de stockage seront des produits de négoce de tout type, hygiène, entretien, articles de sport, articles de décoration, d'emballage, alimentaires...des produits stables à température ambiante.

Les matières entrantes sur le site sont conditionnées sur des palettes bois contenant divers produits, ces palettes peuvent être emballées sous film plastique.

Les matières sortantes du site sont conditionnées sur des palettes bois contenant un type de produit ou un assortiment de produits. Ces palettes sont amenées à être livrées par des camions transporteurs chez des distributeurs ou sont livrées sur des sites clients.

Une des caractéristiques des flux du site est le nombre de références par type de produit.

3.1.3 Les cellules de stockage

Les zones de stockage sont situées dans les trois cellules (cellules 2 (2A et 2B), 3A et 3B) du dock de stockage pour tout ce qui concerne la réception ou l'expédition des différentes marchandises et la préparation des commandes. Chaque cellule est équipée de racks de stockage de hauteur maximale de stockage de 10 m 70. Le transfert des matières est réalisé à l'aide des équipements de logistique. Les matières sont rangées en fonction de leur classe de produits et de leurs références.

La largeur minimale des allées entre deux rangées de racks est de 3,1m.

Chaque cellule de stockage est isolée des autres cellules par des parois et portes CF2h. L'ensemble des docks de stockage sont sprinklés par une installation de type ESFR. La plus grande cellule a une surface de 6 025 m².

Plusieurs milliers de références différentes pourront être entreposées et gérées.

La ventilation de la cellule est assurée par tirage naturel grâce à des dispositifs de ventilation naturels situés soit en toiture, soit en façade. Le désenfumage de chaque cellule est assuré par des exutoires à raison d'une surface utile de plus de 2% de la surface de chaque canton. Chaque cellule de stockage est recoupée en cantons d'une surface maximale de 1600 m² et d'une longueur maximale de 60m.

Les coupes des cellules de stockage permettant d'appréhender le mode de stockage sont présentées ci-dessous.

 CAPSE <small>CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE</small>	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS – NOUMEA	

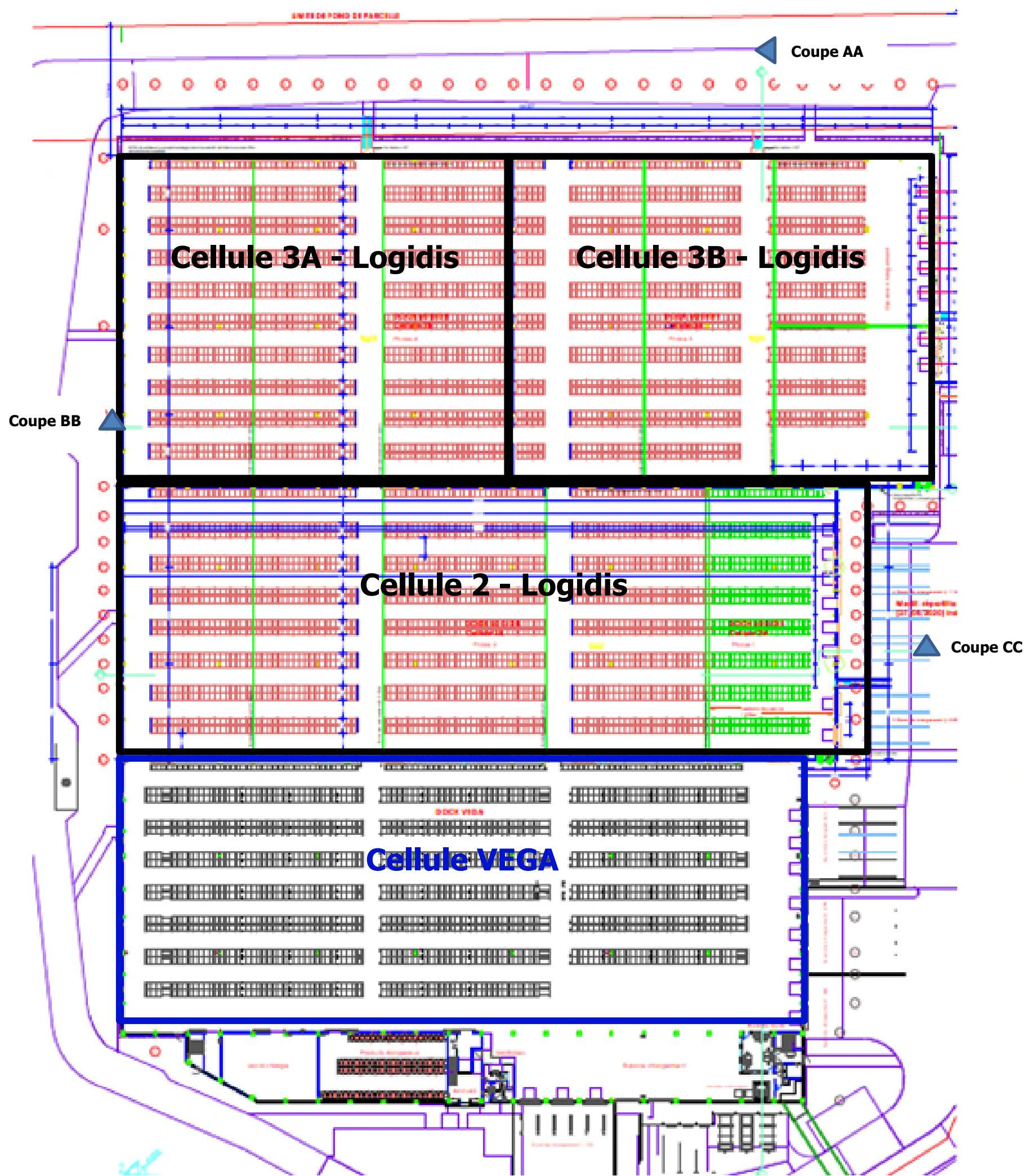
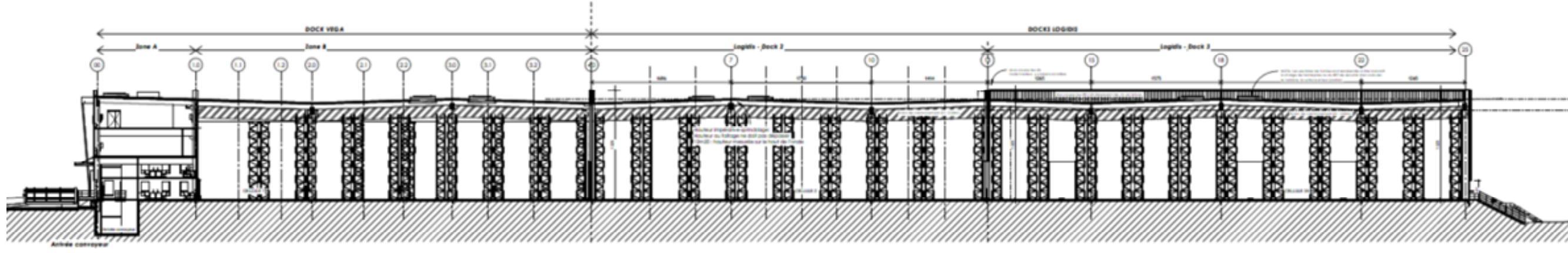


Figure 4 : plan de masse avec indication des coupes longitudinale AA, BB et transversale CC du projet (voir les coupes ci-après)

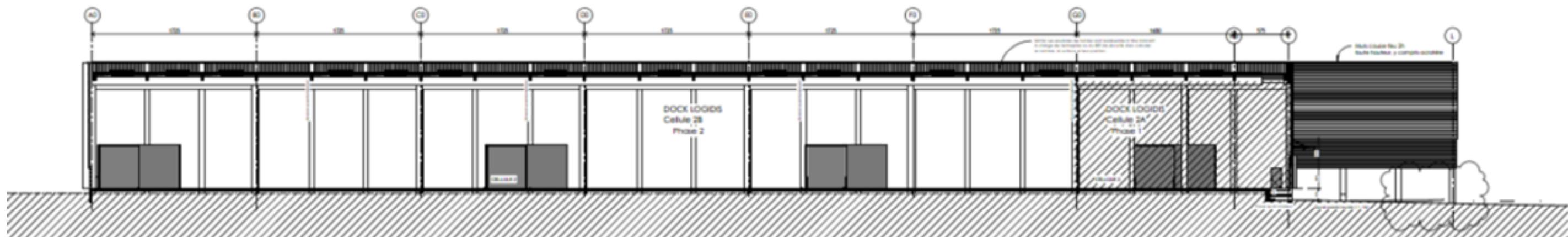
CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	



Coupe longitudinale AA

Ech : 1 : 200

Figure 5 : coupe longitudinale AA du projet



Coupe transversale CC (cellule 2)

Ech : 1 : 200

Figure 6 : coupe transversale CC du projet

 CAPSE <small>CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE</small>	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

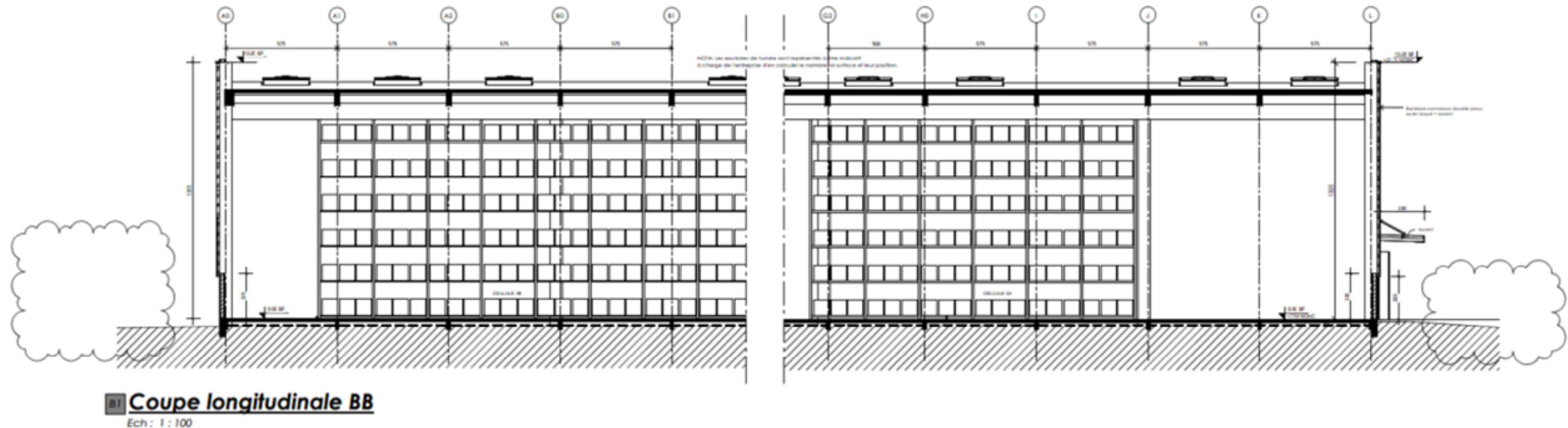


Figure 7 : coupe longitudinale BB du projet

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

3.1.4 La zone de préparation des commandes

La zone de préparation des commandes, appelée « zone picking » est principalement constituée de racks sur lesquels sont distribuées les palettes à préparer. Suivant les commandes passées, les opérateurs constituent les commandes avec les produits requis provenant de différentes palettes. Chaque palette est apportée depuis chaque cellule de stockage vers la zone de commande. Une fois les palettes constituées elles sont filmées puis dirigées vers la zone de distribution (attente avant chargement).

Dans les cas où aucune préparation n'est requise, les palettes issues de chaque cellule de stockage passent par la zone de préparation des commandes mais restent en l'état avant d'être redirigées immédiatement vers la zone de distribution des palettes.

Les palettes non utilisées sont stockées à l'intérieur des docks de stockage éloigné de 10m des rackings de stockage et sont ensuite utilisées sur les zones de stockage ou de préparation en fonction de la demande. Elles sont manipulées à l'aide des engins de manutention à disposition sur le site.

3.1.5 Les équipements de logistique

Les équipements de logistique dont dispose le dock de stockage sont les suivants :

- 20 transpalettes électriques,
- 4 chariot de préparation de commande double fourche,
- 4 gerbeur,
- 4 chariots cariste à mât rétractable.

La charge batteries de ces équipements sera réalisée dans le local charge batterie du dock VEGA contigu.

3.1.6 Les moyens de lutte contre l'incendie

Les docks de stockage seront équipés des moyens de lutte contre l'incendie suivants partagés avec l'exploitant VEGA contigu aux installations :

-un réseau maillé de 5 poteaux privés, et un poteau public, permettant de distribuer un débit de 180 m³/h sur 2 poteaux en simultané. Ce réseau sera alimenté par une réserve d'eau dédiée de 900 m³ et équipé d'un surpresseur d'une puissance de 20 kW en sortie de cuve d'eau pour l'alimentation des poteaux privés. Le surpresseur comporte une cuve d'hydrocarbures pour son alimentation de 1 000 l de gasoil.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

- un système d'extinction automatique à eau couvrant l'ensemble du dock de type ESFR, et assurant une détection incendie thermique à réponse rapide,
- des RIA permettant une couverture de tout point par deux jets de lance et assurer une bonne accessibilité des équipements,
- des extincteurs avec une dotation d'1 extincteur 50kg à poudre ABC pour 1000 m² dans chaque cellule de stockage et des extincteurs appropriés aux risques.

La note de calcul de la défense incendie est fournie en **Annexe 10**.

Un courrier de la société de conception de l'installation d'extinction automatique, société ALTEOS en **Annexe 15**, précise le type de détection mis en place dans le cadre du sprinkler de type ESFR permettant de s'affranchir d'un second système de détection du fait de son assimilation à une détection thermique précoce répondant aux exigences de l'article 2.2.9 de la délibération de la rubrique 1510.

3.1.7 Description des utilités

Les docks de stockage partagent les équipements d'alimentation électrique avec l'exploitant VEGA. Ces installations sont desservies par un poste de transformation privé d'une puissance de 630 kVA. Les réseaux seront réalisés sous fourreaux. Aucun branchement sur le domaine public n'est à prévoir.

Pour l'OPT, aucun raccordement téléphonique n'est prévu. Les docks de stockage seront raccordés en souterrain au réseau privé existant par l'intermédiaire d'une fibre optique privée.

Pour l'assainissement, sera traité en séparatif, par la STEP mise en place pour le dock de VEGA. Pour rappel, la STEP de l'exploitant VEGA permet de traiter 30 eqHab. Etant donné que le dock de VEGA prévoit à maxima 15 personnes temps plein et que les docks de LOGIDIS prévoit entre 20 personnes à 40 personnes temps plein, totalisant 20 eqHab, le dimensionnement de la STEP de 30eqHab est suffisant par rapport aux usages.

Le dimensionnement de chaque système de traitement de l'assainissement est présenté en **Annexe 12**.

Le plan des réseaux d'assainissement est présenté en **Annexe 7**.

3.1.7.1 Le réseau d'eaux pluviales

Les eaux pluviales collectées seront de provenances diverses :

- ruissellement sur les places de stationnement,
- ruissellement sur voies circulables internes,

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

- descente de toiture.

La collecte des eaux de toitures est assurée par des regards prévus en pied de bâtiment dans lesquelles viendront se raccorder les différentes descentes d'eaux pluviales. La collecte des eaux de voirie est assurée par des regards et dirigé vers le bassin de décantation avant évacuation. En ce qui concerne les eaux des stationnements et des aires de manœuvre pour les camions de livraisons, elles seront collectées par des regards avaloirs et regards à grille et traitées par deux séparateurs à hydrocarbure (10l/s et 20l/s) dont la note de calcul est fournie en **Annexe 14**.

L'ensemble des eaux pluviales seront collectées et acheminées, via un réseau d'assainissement dimensionné pour contenir les pluies décennales, vers le milieu naturel. A noter qu'avant le point de rejet sur le domaine public, ces eaux transiteront via un bassin de décantation qui permettra une temporisation du débit avant rejet dans un bassin de confinement de 2539 m³, commun à l'exploitation du dock VEGA. Ce bassin sert également de zone de stockage pour les eaux d'extinction en cas d'incendie, le regard exutoire sera muni d'une vanne murale pour cloisonner les eaux en cas de sinistre.

En ce qui concerne les eaux de la voie d'accès du projet (à l'ouest), elles seront collectées par des regards à grilles et dirigées vers un autre exutoire sur la rue Auer côté Sud-Ouest. Ce réseau d'eaux pluviales se raccorde sur le réseau unitaire existant.

3.1.7.2 *Les eaux usées*

Il y aura aucune eau usée sortant des docks de stockage de LOGIDIS.

3.1.7.3 *Les eaux d'extinction*

Les eaux d'extinction utilisées pour arrêter un départ de feu pourront être potentiellement souillées en fonction des matières en feu et de la propagation de l'incendie sur les installations.

Le site sera en capacité de retenir les eaux d'extinction incendie, plus les eaux de sprinkler, 20% des liquides stockés et les eaux de pluies à raison de 10l/m² de surface drainée.

Soit :

- Eau des poteaux incendie : 270m³ pendant 2 heures, soit 540 m³
- Eau sprinkler : 900m³
- Liquides stockés : estimé à 100 m³
- Zone drainée (toitures, parkings, voiries) : 206 m³

La rétention finale devra avoir une capacité de 1746 m³.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

La rétention sera assurée par plusieurs moyens, par le bassin de confinement avec un traitement à l'argile et sa vanne murale pour cloisonner les eaux, d'une capacité de 2539 m³.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

Tableau 4 : Récapitulatif des déchets attendus selon le classement réglementaire

Nature du déchet	Code déchets	Quantité (/sem, /mois ou /an)	Localisation stockage sur site	Fréquence d'évacuation	Société de récupération
Déchets ménagers	20 01 03	1 benne 10 m ³ /semaine	Zone de déchets dans cellule 2	1*/ semaine	EMC
Boue DBSH	13 05 08*	< 5m ³ /an	Retrait direct par la société de récupération	1*/ an	AD VIDANGE / VELAYOUDON / BOUFENECHÉ
Boue bassin de confinement en cas de sinistre uniquement	19 08 02	Non défini	Retrait direct par la société de récupération	1*/ an	Curage à la pelle qu'en cas de sinistre pour évacuation des boues sur le site de Koutio-Kouéta

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

4. PLANNING

Le démarrage des travaux de la cellule 2A de LOGIDIS est prévu pour la fin 2021 au début 2022.

La fin de la réalisation de la cellule 2A est prévue pour le 2e semestre 2022 et la durée de la réalisation de la cellule 2B et des cellules 3A et 3B est estimée à 15 - 18 mois.

5. DEFRICHEMENT

L'autorisation de défrichement du projet LOGIDIS est la même que celle de VEGA. La convention d'engagement entre ces deux sociétés est disponible en **Annexe 16**.

« VEGA étant propriétaire du foncier et LOGIDIS locataire, VEGA s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires décrites dans l'arrêté n°4450-2018/ARR/DENV au titre de la construction des installations VEGA et LOGIDIS. L'entretien et la pérennité des mesures seront assurés par VEGA. »

6. CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Les docks de stockage LOGIDIS relèvent de la réglementation classée pour la protection de l'environnement et classé dans la rubrique ci-dessous :

Rubrique	Intitulé
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des -)

6.1 CONFORMITE A LA RUBRIQUE 1510

Texte applicable : Délibération n° 251-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations sous la rubrique n°1510 : Stockages de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts.

Les demandes de dérogation à la réglementation applicable sont présentées au chapitre 4.2.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

Exigence réglementaire	Mise en œuvre	Conformité
Article 1 : Dispositions générales	Voir le plan des installations (Annexe 6)	
<p>1.8. Entraînement des poussières ou de boue</p> <p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ; - les surfaces où cela est possible sont engazonnées 	Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules, des containers sont entièrement revêtues, de façon à ce que les véhicules restent propres de toute boue ou poussière. Le reste du terrain reste végétalisé.	Conforme
<p>1.9 Intégration dans le paysage</p> <p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p> <p>Pour l'entretien des surfaces extérieures de son site (parkings, espaces verts, voies de circulation...), l'exploitant met en œuvre des bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne le désherbage.</p>	L'ensemble des installations sera maintenu en bon état de propreté.	Conforme

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

Article 2 : Risques		
<p>2.1 Implantation</p> <p>Les parois extérieures des cellules de l'entrepôt ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert, sont implantés à une distance minimale des limites du site calculée de façon à ce que les effets létaux soient contenus dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport aux matières combustibles potentiellement stockées en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG (référencée dans le document de l'INERIS – Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt – partie A réf DRA-09-90977-14553A).</p> <p>Cette distance est au moins égale à 1,5 fois la hauteur de l'entrepôt sans être inférieure à 20 mètres.</p> <p>L'installation ne comprend pas, ne surmonte pas, ni n'est surmontée de locaux habités ou occupés par des tiers. Le stockage en sous-sol est interdit c'est-à-dire en dessous du niveau dit de référence.</p> <p>Le niveau de référence est celui de la voirie interne au site située au pied du bâtiment et desservant la construction utilisable par les engins des services d'incendie et de secours. S'il y a deux accès par des voies situées à des niveaux différents, le niveau de référence est déterminé par la voie la plus basse.</p>	<p>Les docks de stockage sont implantés à plus de 20 m entre les parois de la cellule et les limites de propriété.</p> <p>Hauteur de la cellule : 12,35 m</p> <p>L'étude des zones de danger liées aux flux thermiques est présentée dans le rapport Flumilog permettant de conclure que les flux thermiques sont entièrement contenus dans les limites du site (Voir rapport FLUMILOG en Annexe 11).</p> 	Conforme

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

	<p>Aucun tiers n'habite ni n'occupe le site. Les stockages se feront de plain-pied (pas de stockage en sous-sol, ni en étage).</p> <p>Demande de dérogation pour la distance d'éloignement avec le dock VEGA, non considéré comme un tiers.</p>	
2.2.1 Accessibilité au site L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. On entend par accès à l'installation une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Cet accès doit pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation. La voie d'accès des services de secours est maintenue dégagée de tout stationnement. Elle comporte une matérialisation au sol faisant apparaître la mention « accès pompiers ». Ce dispositif peut être renforcé par une signalisation verticale de type « stationnement interdit ». L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour	<p>Un accès reliant la voie publique est disponible pour les pompiers depuis la rue Auer.</p> <p>Les aires de stationnement des véhicules liés à l'exploitation des docks de stockage sont implantées de manière à laisser une voie disponible en permanence sur trois façades des docks de stockage.</p> <p>Le site sera vidéosurveillé avec télésurveillance.</p> <p>Une signalisation adaptée sera mise en place pour éviter tout stationnement gênant.</p> <p>Des consignes seront mises à disposition des secours au moment de leur accès sur site.</p> <p>Les accès et stationnements sont indiqués sur le plan des 35m en Annexe 6.</p>	Conforme

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

accéder à tous les lieux.		
<p>2.2.2 Accessibilité des engins à proximité de l'installation</p> <p>Une voie « engins », dans l'enceinte de l'établissement, au moins est maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de cette installation et par les eaux d'extinction.</p> <p>Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15% ; - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ; - chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ; - aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles définies aux 2.2.3 et 2.2.4 et la voie engin. <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournelement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p>	<p>La voie pour les engins figure sur le plan des 35 m en Annexe 6.</p> <p>Elle est conforme à l'exigence réglementaire. Elle dispose d'une largeur utile minimum de 6 m et maximum de 9,2 m, une hauteur libre minimum respectée car aucun obstacle n'est présent, une pente variable de 1 à 13%.</p> <p>Dans les virages, le rayon intérieur minimal est de 13 m, avec une surlargeur de 1.2 m. La résistance à la force portante est demandée à 130 kN selon les matériaux de remblais mis en œuvre.</p> <p>Une voie « engins » est disponible et maintenue dégagée en permanence sur les 3 façades des docks de stockage.</p>	Conforme
2.2.3 Mise en station des échelles	Les voies pour les engins figurent sur le plan des	Conforme

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

<p>Chaque cellule a au moins une façade accessible desservie par une voie permettant la circulation et la mise en station des échelles et bras éléveurs articulés. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au 2.2.2.</p> <p>Depuis cette voie, une échelle aérienne peut être mise en station pour accéder à au moins toute la hauteur du bâtiment et défendre chaque mur séparatif coupe-feu. La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 15 mètres, la pente au maximum de 10% ; - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; - aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ; - la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ; - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm². <p>Par ailleurs, pour tout bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures.</p>	<p>35 m en annexe 6.</p> <p>Les docks de stockage sont accessibles aux échelles depuis la voie engin en périphérie sur trois façades, respectant l'ensemble des caractéristiques demandées.</p> <p>Au vu de la présence d'un mur séparatif CF entre chaque cellule de stockage, deux voies échelles sont prévues par mur séparatif entre cellules de stockage, reliées à la voie engin.</p> <p>Les accès seront aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.</p>	
---	--	--

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

<p>Ces ouvertures qui demeurent accessibles de l'extérieur et de l'intérieur permettent au moins deux accès par étage pour chacune des façades disposant de voie échelle et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Elles sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.</p> <p>Les dispositions du présent point ne sont pas exigées si la cellule a une surface de moins de 2 000 mètres carrés respectant les dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins un de ses murs séparatifs se situe à moins de 23 mètres d'une façade accessible ; - la cellule comporte un dispositif d'extinction automatique d'incendie ; - la cellule ne comporte pas de mezzanine. 		
<p>2.2.4 Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins</p> <p>A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètres de large au minimum.</p> <p>Les quais de déchargement sont équipés d'une rampe dévidoir de 1,8 mètre de large et de pente inférieure ou égale à 10%, permettant l'accès à chaque cellule sauf s'il existe des accès de plain-pied.</p>	<p>Les accès figurent sur le plan des 35 m en Annexe 6. Les accès se font soit plain-pied, par une rampe sur les zones de quai.</p>	Conforme
<p>2.2.5 Accès à l'entrepôt des secours</p> <p>Les accès de l'entrepôt permettent l'intervention rapide des secours. Leur nombre minimal permet que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 50 mètres effectifs de l'un d'eux et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul de-sac. Deux issues au moins vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface</p>	<p>Les accès figurent sur le plan des 35 m en Annexe 6.</p> <p>Chaque point du dock de stockage est accessible par une issue de secours située à moins de 50m.</p>	Conforme

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

supérieure à 1 000 mètres carrés.		
<p>2.2.6 Structure des bâtiments</p> <p>L'exploitant réalise une étude technique démontrant que les dispositions constructives visent à ce que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu. Cette étude est réalisée avec la construction de l'entrepôt et est tenue à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimal suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les parois extérieures des bâtiments sont construites en matériaux A2 s1 d0 ; - l'ensemble de la structure est a minima R 15 ; - pour les entrepôts à simple rez-de-chaussée de plus de 12,50 mètres de hauteur, la structure est R 60, sauf si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie ; - pour les entrepôts de deux niveaux ou plus, les planchers (hors mezzanines) sont EI 120 et les structures porteuses des planchers R 120 au moins ; - les murs séparatifs entre deux cellules sont REI 120 ; ces parois sont prolongées latéralement le long du mur extérieur sur une largeur de 1 mètre ou sont prolongées perpendiculairement au mur extérieur de 0,50 mètre en saillie de la façade ; - les éléments séparatifs entre cellules dépassent d'au moins 1m la couverture du bâtiment au droit du franchissement. La toiture est 	<p>L'étude technique sur la structure est réalisée par l'entreprise de gros œuvre. La structure sera en béton, à minima stable au feu 15 min, car le bâtiment est doté d'un système d'extinction automatique à eau.</p> <p>Les paroi CF 2h séparatives entre cellules de stockage sont indiquées sur le plan en Annexe 6.</p> <p>Chaque cellule de stockage à simple rez-de-chaussée est isolée par un mur séparatif CF 2h. Ce mur séparatif dispose d'un dépassement d'1 m en toiture au droit du franchissement. La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5m de part et d'autre des murs séparatifs.</p> <p>Les parois des docks de stockage (non CF) et la toiture seront réalisées en bardage métallique.</p> <p>La paroi Est de chaque cellule de stockage de 4 000 m² est CF 2h pour réduire la taille de la cellule (inférieure à 6 000 m²) et maintenir les flux thermiques à l'intérieur des limites de propriété.</p> <p>Chaque cellule de stockage est isolée par un mur CF 2h jusqu'en sous face de toiture et des portes d'intercommunication CF 2h avec ferme-porte.</p> <p>La charge des batteries des outils de manutention est réalisée dans la zone de préparation de</p>	Conforme

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

<p>recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2s1d0 ou comporte en surface une feuille métallique A2s1d0 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les murs séparatifs entre une cellule et un local technique (hors chaufferie) sont REI 120 jusqu'en sous face de toiture ou une distance libre de 10 mètres est respectée entre la cellule et le local technique; - les bureaux et les locaux sociaux, à l'exception des bureaux dits de quais destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages et les quais, sont situés dans un local clos distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage. <p>Cette distance peut être inférieure à 10 mètres si les bureaux et locaux sociaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - isolés par une paroi jusqu'en sous face de toiture et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte, qui sont tous REI 120 ; - sans être contigus avec les cellules où sont présentes des matières dangereuses. <p>De plus, lorsque les bureaux sont situés à l'intérieur d'une cellule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plafond est REI 120; - le plancher est également REI 120 si les bureaux sont situés en étage; - les escaliers intérieurs reliant des niveaux séparés, dans le cas de planchers situés à plus de 8 mètres du sol intérieur, sont encloisonnés par des parois REI 60 et construits en matériaux A2s1d0. Ils débouchent directement à l'air libre, sinon sur des circulations encloisonnées de même degré coupe-feu y conduisant. Les blocs-portes intérieurs donnant sur ces escaliers sont E 60 C2 ; - le sol des aires et locaux de stockage est de classe A1fl ; 	<p>commande.</p> <p>Le sol des cellules de stockage est en béton.</p> <p>Aucun isolement thermique ne sera mise en place en sous-face de la toiture.</p> <p>L'éclairage naturel s'effectuera à travers les exutoires de fumées.</p>	
---	---	--

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

- les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et canalisations, portes, etc.) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois. Les fermetures sont associées à un dispositif asservi à la détection automatique d'incendie assurant leur fermeture automatique mais ce dispositif est aussi manœuvrable à la main, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2 120 C et les portes satisfont une classe de durabilité C2 ;

- les éléments de support de couverture de toiture, hors isolant, sont réalisés en matériaux A2 s1 d0 ;

- en ce qui concerne les isolants thermiques (ou l'isolant s'il n'y en a qu'un) :

- soit ils sont de classe A2 s1 d0 ;
- soit le système "support +isolants" est de classe B s1 d0 et respecte l'une des conditions ci-après :
 - l'isolant, unique, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg
 - l'isolation thermique est composée de plusieurs couches dont la première (en contact avec le support de couverture), d'une épaisseur d'au moins 30 mm, de masse volumique supérieure à 110 kg/m³ et fixé mécaniquement, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg et les couches supérieures sont constituées d'isolants, justifiant en épaisseur de 60 millimètres d'une classe D s3 d2. Ces couches supérieures sont recoupées au droit de chaque écran de cantonnement par un isolant de PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg.

- le système de couverture de toiture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3) ;

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

<p>- les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel satisfont à la classe d0.</p> <p>2.2.7 Cellules</p> <p>La surface maximale des cellules est égale à 3 000 mètres carrés en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie et 6 000 mètres carrés en présence d'un système d'extinction automatique d'incendie adapté à la nature des produits stockés.</p> <p>La surface d'une mezzanine occupe au maximum 50% de la surface du niveau inférieur de la cellule. Dans le cas où dans une cellule, un niveau comporte plusieurs mezzanines, l'exploitant démontre, par une étude, que ces mezzanines n'engendrent pas de risque supplémentaire et notamment qu'elles ne gênent pas le désenfumage en cas d'incendie.</p> <p>Pour les entrepôts textiles, la surface peut être portée à 85% sous réserve que l'exploitant démontre, par une étude, que cette mezzanine n'engendre pas de risque supplémentaire et notamment qu'elle ne gêne pas le désenfumage en cas d'incendie.</p>	<p>La surface de la plus grande cellule de stockage des deux docks de stockage est de 6 025 m² non compartimentée. Les deux autres cellules ont une surface de 4 000 m². L'ensemble des docks de stockage est équipé d'un système d'extinction automatique à eau type ESFR adapté à la nature des produits stockés.</p> <p>Chaque cellule de stockage est isolée des autres par un mur séparatif CF 2h.</p> <p>L'arrêté type métropolitain pour la rubrique 1510 autorise depuis avril 2017 des cellules de stockage de 12 000 m² si l'entrepôt est doté d'un système d'extinction automatique.</p> <p>Les parois CF 2h sont indiquées sur le plan en annexe 6.</p> <p>Il n'y a pas de mezzanine dans les docks de stockage.</p>	<p>Demande de dérogation pour la cellule de 6 025 m² (dépassement de 24m², soit 0.4%).</p>
<p>2.2.8.1 Cantonnement</p> <p>Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres.</p> <p>Les écrans de cantonnement sont constitués soit par des éléments de la structure (couverture, poutre, murs), soit par des écrans fixes, rigides ou flexibles ou enfin par des écrans mobiles asservis à la détection incendie. Les écrans de cantonnement sont DH 30 en référence à la norme NF EN 12 101-1, version juin 2006.</p>	<p>Les cellules de stockage disposant d'une surface totale de 14 342 m² présente plusieurs écrans de cantonnement, répartis de manière homogène sur l'ensemble des cellules de stockage. Les écrans de cantonnement DH30 ont une hauteur minimale de 2m et sont PF 1/4h.</p> <p>La longueur d'un canton de désenfumage est de maximum 60m pour les docks de stockage.</p> <p>Les écrans de cantonnement sont indiqués sur le</p>	<p>Conforme</p>

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

La hauteur des écrans de cantonnement est déterminée conformément à l'annexe de l'instruction technique 246 susvisée.	plan en Annexe 6 .	
<p>2.2.8.2 Désenfumage</p> <p>Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC).</p> <p>Un DENFC de superficie utile comprise entre 0,5 et 6 mètres carrés est prévu pour 250 mètres carrés de superficie projetée de toiture.</p> <p>Les DENFC ne sont pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage. Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique, manuelle ou auto-commande. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.</p> <p>Une commande manuelle est facilement accessible depuis chacune des issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.</p> <p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du bâtiment ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas d'un bâtiment divisé en plusieurs cantons ou cellules.</p> <p>La commande manuelle des DENFC est au minimum installée en deux points opposés de chaque cellule. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès de chacune des cellules de stockage et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.</p> <p>Les DENFC, en référence à la norme NF EN 12 101-2, version octobre</p>	<p>Les cellules de stockage disposent d'un dispositif de désenfumage répondant au 2% de surface utile nécessaire par canton.</p> <p>Pour la cellule 2 de 6 025 m², la SUE est de 120.5 m². Pour la cellule 3B de 4 315 m², la SUE est de 86 .5 m². Pour la cellule 3A de 4 002 m² est de 80 m².</p> <p>Les exutoires seront implantés sur la toiture à plus de 7m des murs séparatifs CF 2h séparant chaque cellule de stockage. Les exutoires choisis répondent à la norme NF EN 12 101-2. Les commandes manuelles d'ouverture seront implantées à proximité des issues de secours de chaque cellule de stockage, soit en deux points opposés, facilement accessible pour les pompiers.</p> <p>Le déclenchement du désenfumage est autonome et n'est pas asservi à la détection du système d'extinction automatique du site.</p> <p>Le déclenchement des exutoires est prévu postérieurement au déclenchement du système d'extinction automatique, par déclenchement manuel.</p>	Conforme

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

<p>2003, présentent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ; - fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité) ; - classification de la surcharge neige à l'ouverture : SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes comprises entre 400 et 800 mètres. La classe SL 0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500; - classe de température ambiante T(00) ; - classe d'exposition à la chaleur B 300. <p>Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique s'il existe.</p> <p>En présence d'un système d'extinction automatique, les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.</p> <p>En cas d'entrepôt à plusieurs niveaux, les niveaux autres que celui sous toiture sont désenfumés par des ouvrants en façade asservis à la détection conformément aux dispositions de l'instruction technique 246 susvisée.</p>		
<p>2.2.8.3 Amenées d'air frais</p> <p>Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit</p>	<p>Les amenées d'air frais correspondent aux surfaces d'ouverture des portes et rideaux métalliques sur les façades des docks de stockage, permettant un balayage.</p>	Conforme

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.		
2.2.9 Systèmes de détection incendie <p>La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment et le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.</p> <p>Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique. Dans ce cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection précoce de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et réalise une étude technique permettant de le démontrer.</p>	<p>Le système d'extinction automatique de type ESFR prévu dans les docks de stockage du projet LOGIDIS est conçu pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -détecter un départ de feu, -donner une alarme, -éteindre ou contenir le départ de feu. <p>Ce type de système d'extinction automatique comporte une détection thermique à réponse rapide permettant une détection précoce d'un départ de feu en tenant compte des produits stockés. Un courrier du concepteur de l'installation d'extinction automatique est joint en Annexe 15 pour confirmer cette conception.</p> <p>La détection est incluse dans le système sprinkler. La détection est réalisée par une ampoule qui éclate sous l'effet de la chaleur.</p> <p>L'ensemble de ce système de détection permettra de donner l'alarme en tout point du site et l'alarme sera transmise à une centrale de télésurveillance.</p>	Conforme
2.2.10 Moyens de lutte contre l'incendie <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN 100 ou DN 150. Ces appareils sont alimentés par 	<p>Le détail du calcul du besoin en eau du site est fourni en Annexe 10. Le site aura besoin de 270 m³/h pendant 2 heures.</p> <p>Les docks de stockage seront équipés de 5 poteaux incendie (2*100mm) sur le foncier privé de l'exploitant et 1 poteau public. Les poteaux</p>	Conforme

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

un réseau public ou privé. L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un appareil d'incendie. Les appareils d'incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins de secours).

Les réseaux garantissent l'alimentation des appareils sous une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars. Les réseaux sont en mesure de fournir un débit minimum de 120 mètres cubes par heure durant deux heures.

Si un complément est nécessaire, il peut être apporté par une ou plusieurs réserves d'eau propre au site, accessible en permanence aux services d'incendie et de secours. Ces réserves ont une capacité minimale réellement utilisable de 120 mètres cubes. Elles sont dotées de plateformes d'aspiration par tranche de 120 mètres cubes de capacité.

Le débit et la quantité d'eau d'extinction et de refroidissement nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 susvisé.

- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées;

- de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues.

Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.

Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans qui suivent la publication de la présence délibération. Les exercices font l'objet de

seront alimentés par une réserve d'eau privée de 900 m³, avec un surpresseur. L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100m de chaque poteau incendie. Cette réserve sera réalimentée par l'AEP à raison d'au moins 120 m³/h. Le poteau incendie public présent sur la rue Auer à proximité immédiate de la voie d'accès (distance de moins de 200m par voie praticable) au site permettra de compléter le besoin en eau.

Le PV du poteau incendie public est fourni en **Annexe 13**.

Des RIA sont positionnés à l'intérieur de chaque cellule de stockage pour permettre une couverture de tout point par deux jets de lance et assurer une bonne accessibilité des équipements.

Des extincteurs sont implantés à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques.

Le plan en **Annexe 6** mentionne les équipements de sécurité incendie installés sur le site.

Des exercices de défense contre l'incendie seront organisés avec le personnel pour s'assurer de leurs connaissances des moyens à disposition.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

comptes rendus conservés au moins quatre ans dans le dossier prévu au point 2.1.		
<p>2.2.11 Cuvettes de rétention</p> <p>Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% de la capacité du plus grand réservoir, - 50% de la capacité globale des réservoirs associés. <p>La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20% de la capacité totale ou 50 % dans le cas de liquides inflammables (à l'exception des lubrifiants) avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.</p> <p>Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.</p> <p>Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme déchets.</p>	<p>Aucun produit inflammable ne sera stocké au sein des cellules de stockage.</p> <p>Les eaux potentiellement souillées par un incendie seront confinées dans le bassin de confinement partiellement rendu étanche à l'extérieur de la cellule de stockage et sa vanne de mise en charge.</p> <p>Voir les volumes dans le paragraphe ci-dessous.</p>	Conforme

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

<p>2.2.12 Rétention des aires et locaux de travail et isolement du réseau de collecte</p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.</p> <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage des dépôts couverts. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.</p> <p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut.</p> <p>En cas de dispositif de confinement externe au bâtiment, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements. Ces systèmes de relevage sont munis d'un dispositif d'arrêt automatique et manuel. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p> <p>Les eaux d'extinction ainsi confinées lors d'un incendie sont analysées afin de déterminer si un traitement est nécessaire avant rejet.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon</p>	<p>Si des produits dangereux étaient susceptibles d'être stockés dans le local produits inflammables, ils seraient stockés sous une rétention respectant les exigences réglementaires.</p> <p>Les eaux potentiellement souillées par un incendie seront collectées par le parking, redirigées vers le réseau d'assainissement, puis dans le bassin de confinement. Le bassin sera partiellement rendu étanche par la mise en œuvre d'une couche d'argile et pourra contenir jusqu'à 2539 m³.</p> <p>Pour les cellules de stockage, le volume de confinement nécessaire est de 540 m³ pour les poteaux incendie, de 900 m³ pour le sprinkler, de 20% de liquides libérés par l'incendie (100 m³) et de 206 m³ pour les eaux de pluie. Le volume de confinement à prendre en charge est de 1746 m³. Les moyens en place permettent de récupérer un volume de 2539 m³.</p> <p>Le moyen mis en place sera une vanne permettant de mettre en charge le bassin de confinement.</p>	Conforme
---	---	----------

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

<p>suivante. Pour chaque cellule, l'exploitant calcule la somme:</p> <ul style="list-style-type: none"> - du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part, - du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ; - du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe. <p>Le volume du confinement nécessaire est alors déterminé par le plus grand résultat obtenu par ces différents calculs.</p> <p>Les rejets respectent les valeurs limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matières en suspension: 35 mg/l - DCO : 125 mg/l - DBO5 : 30 mg/l - teneur en hydrocarbures : 10 mg/l 		
<p>2.2.13 Installations électriques, éclairage et chauffage</p> <p>Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.</p> <p>Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.</p> <p>Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule, tous les éléments soient confinés dans l'appareil.</p> <p>Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des</p>	<p>L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées par un organisme de contrôle. En cas de non-conformité, un plan de mise en conformité du site est tenu à jour par l'exploitant.</p> <p>Le transformateur de courant électrique alimente l'ensemble du site industriel comprenant les installations de production, le dock de VEGA et les docks de stockage de LOGIDIS.</p>	Conforme

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

<p>flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.</p> <p>À proximité d'au moins une issue, est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule.</p> <p>Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur de l'entrepôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés du stockage par des parois et des portes résistantes au feu. Ces parois sont REI 120 et ces portes EI2-120C.</p> <p>Le chauffage de l'entrepôt et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent. Les systèmes de chauffage par aérothermes à gaz ne sont pas autorisés dans les cellules de stockage.</p> <p>Les moyens de chauffage des bureaux de quais, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils sont situés.</p>	<p>Un bouton d'arrêt d'urgence permet la coupure des énergies de l'ensemble du site sera positionné à l'issue aux entrées principales des deux docks. Ces équipements seront indiqués sur les consignes à destination des pompiers.</p> <p>Absence d'installation de chauffage.</p>	
<p>2.2.14 Protection contre la foudre</p> <p>Les agressions de la foudre sur le site sont enregistrées. Le registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. En cas de coup de foudre enregistré une vérification visuelle des dispositifs de protection est réalisée.</p> <p>Une analyse du risque foudre identifie les équipements et installations de l'établissement dont une protection doit être assurée ; Cette analyse est basée sur une évaluation des risques réalisée conformément à la norme NF EN 62305-2. Elle définit les niveaux de protection nécessaires aux installations.</p>	<p>L'analyse du risque foudre et l'étude technique ont été réalisées par un bureau spécialisé et présentés en Annexes 8 et 9.</p> <p>Les équipements prévus sont des paratonnerres en toiture et des équipements parafoudre sur les lignes de puissance et le réseau de données. A ce stade du projet, l'installateur retenu possède la label Qualifoudre et une vérification des installations est prévue en fin d'installation.</p>	Conforme

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

<p>Cette analyse est systématiquement mise à jour à l'occasion de modifications substantielles des installations et le cas échéant, à chaque révision de l'étude de dangers ou pour toute modification des installations qui peut avoir des répercussions sur les données d'entrée de l'analyse du risque foudre. En fonction du résultat de cette analyse du risque foudre, une étude technique est réalisée, par un organisme compétent choisi conjointement avec l'inspection des installations classées, définissant précisément les mesures de prévention et les dispositifs de protection, le lieu de leur d'implantation, ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance.</p> <p>Une notice de vérification de maintenance est rédigée lors de l'étude technique puis complétée, si besoin, après la réalisation des dispositifs de protection.</p> <p>Un carnet de bord est tenu par l'exploitant. Les chapitres qui y figurent sont rédigés lors de l'étude technique. Les systèmes de protection contre la foudre prévus dans l'étude technique sont conformes aux normes françaises ou à toute norme équivalente en vigueur dans un Etat membre de l'Union Européenne. L'installation des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention sont réalisées, par un organisme compétent, à l'issue de l'étude technique au plus tard deux ans après l'élaboration de l'analyse du risque de foudre, à l'exception des nouvelles installations pour lesquelles ces mesures et dispositifs sont mis en œuvre avant le début de l'exploitation. Les dispositifs de protection et les mesures de prévention répondent aux exigences de l'étude technique.</p> <p>L'installation des protections fait l'objet d'une vérification complète par un organisme compétent, distinct de l'installateur, au plus tard six mois après leur installation.</p> <p>Une vérification visuelle est réalisée annuellement par un organisme</p>		
--	--	--

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

<p>compétent.</p> <p>L'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations fait l'objet d'une vérification complète tous les deux ans par un organisme compétent. Toutes ces vérifications sont décrites dans une notice de vérification et maintenance et sont réalisées conformément à la norme NF EN 62305-3.</p> <p>Si l'une de ces vérifications fait apparaître la nécessité d'une remise en état, celle-ci est réalisée dans un délai maximum d'un mois.</p> <p>L'exploitant tient en permanence à disposition de l'inspection des installations classées l'analyse du risque foudre, l'étude technique, a notice de vérification et de maintenance, le carnet de bord et les rapports de vérifications.</p> <p>Sont reconnus compétents, les organismes qualifiés et approuvés par l'inspection des installations classée.</p>		
<p>2.2.15 Chaufferie et local de charge de batterie</p> <p>S'il existe une chaufferie ou un local de charge de batteries des chariots, ceux-ci sont situés dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur à l'entrepôt ou isolé par une paroi REI 120.</p> <p>Toute communication éventuelle entre le local et l'entrepôt se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes E 60-C, soit par une porte EI2-120C et de classe de durabilité C2.</p> <p>À l'extérieur de la chaufferie sont installés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'arrivée du combustible ; - un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ; 	<p>Le projet ne comporte pas de local de charge de batterie. Les équipements de manutention seront rechargés dans le local de charge du dock de VEGA.</p> <p>Pas d'installations de chauffage.</p>	<p>Conforme</p>

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

<p>- un dispositif sonore et visuel d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.</p> <p>La recharge de batteries est interdite hors des locaux de recharge en cas de risques liés à des émanations de gaz. En l'absence de tels risques, pour un stockage non automatisé, une zone de recharge peut être aménagée par cellule de stockages sous réserve d'être distante de 3 mètres de toute matière combustible et d'être protégée contre les risques de court-circuit. Dans le cas d'un stockage automatisé, il n'est pas nécessaire d'aménager une telle zone.</p>		
<p>2.3.1. Connaissance des produits – Etiquetage</p> <p>L'exploitation dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont tenus à disposition des services d'incendie et de secours.</p> <p>Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	<p>L'exploitant dispose des fiches de données de sécurité des produits dangereux. L'ensemble des contenants (fût, réservoir, autre emballage) porte en caractère très lisible le nom des produits et des symboles de dangers.</p>	Conforme
<p>2.3.2. Etat des stocks de produits</p> <p>L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.</p>	<p>L'exploitant tient à jour un état des produits dangereux stockés avec leur nature et leur localisation.</p>	Conforme
<p>2.3.3 Localisation des risques</p> <p>L'exploitant recense et signale sur un panneau conventionnel, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à</p>	<p>Les cellules de stockage seront d'accès limité, des panneaux signaleront cette interdiction pour les personnes non autorisées.</p>	Conforme

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

<p>l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts visés à l'article 412-1 du code de l'environnement.</p> <p>2.4.1 Caractéristiques géométriques des stockages</p> <p>Une distance minimale de 1 mètre est maintenue entre le sommet des stockages et la base de la toiture ou le plafond ou de tout système de chauffage et d'éclairage; cette distance respecte la distance minimale nécessaire au bon fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie, lorsqu'il existe.</p> <p>Les matières stockées en vrac sont par ailleurs séparées des autres matières par un espace minimum de 3 mètres sur le ou les côtés ouverts. Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois et aux éléments de structure.</p> <p>La hauteur de stockage des matières dangereuses liquides au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 susvisé est limitée à 5 mètres par rapport au sol intérieur. Le stockage au-dessus est autorisé sous réserve de la mise en place des moyens de prévention et de protection adaptés aux matières dangereuses liquides.</p> <p>Les matières stockées en masse (sac, palette, etc.) forment des îlots limités de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surface maximale des îlots au sol : 500 m² ; - hauteur maximale de stockage : 8 mètres maximum ; - distance entre deux îlots : 2 mètres minimum ; <p>Les matières stockées en rayonnage ou en palletier respectent les dispositions des deux dispositions suivantes sauf si un système d'extinction automatique est présent.</p>	<p>La hauteur maximale de stockage dans les cellules de stockage est de 10 m 70. La hauteur maximale du bâtiment est de 12 m 35.</p> <p>Le plan du stockage est conforme, voir le plan en Annexe 6.</p> <p>La fermeture des dispositifs d'obturation de compartimentage n'est pas gênée par le stockage.</p>	Conforme
--	---	----------

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

<ul style="list-style-type: none"> - hauteur maximale de stockage : 8 mètres maximum ; - distance entre deux rayonnages ou deux palletiers : 2 mètres minimum ; <p>La fermeture automatique des dispositifs d'obturation (portes coupe-feu) n'est pas gênée par des obstacles.</p>		
<p>2.4.2. Matières dangereuses</p> <p>Les matières chimiquement incompatibles, ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse, ou qui sont de nature à agraver un incendie, ne sont pas stockées dans la même cellule.</p> <p>De plus, les matières dangereuses sont stockées dans des cellules dont la zone de stockage fait l'objet d'aménagements spécifiques comportant des moyens adaptés de prévention et de protection aux risques. Ces cellules sont situées en rez-de-chaussée sans être surmontées d'étages ou de niveaux.</p>	<p>Il n'est pas prévu de stockage de produits inflammables dans le cadre du projet LOGIDIS.</p> <p>Les produits chimiques sont stockés dans les cellules de stockage sur des rétentions spécifiques par rapport à leur compatibilité. Aucun niveau ne surmonte les cellules de stockage.</p>	Conforme
<p>2.4.3 Propreté de l'installation</p> <p>Les surfaces à proximité du stockage sont maintenues propres et régulièrement nettoyées, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques.</p>	<p>Les installations seront régulièrement nettoyées. Un planning de nettoyage des installations sera notamment établi et respecté.</p>	Conforme
<p>2.4.4. Travaux</p> <p>Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » ou éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures</p>	<p>L'exploitant met en œuvre des permis de feu quand des travaux par points chauds sont nécessaires. Ces consignes sont transmises et affichées pour le personnel.</p>	Conforme

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

<p>appropriées.</p> <p>Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard du stockage, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.</p>		
<p>2.4.5 Consignes d'exploitation</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p> <p>Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de fumer ; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du stockage ; - l'obligation du " permis d'intervention " ou " permis de feu " ; - les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes 	<p>Les consignes d'exploitation seront mise en place par l'exploitant en phase d'exploitation du site.</p>	Conforme

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

<p>coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ; - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 2.2.12; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ; - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. 		
<p>2.4.6 Vérification périodique et maintenance des équipements</p> <p>L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoire, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.</p>	<p>L'exploitant fait vérifier par des organismes compétents annuellement ses équipements de sécurité incendie et des installations électriques.</p>	Conforme
<p>2.4.7 Brûlage</p> <p>L'apport de feu, sous forme quelconque, à proximité du stockage est interdit, à l'exception de travaux réalisés conformément au point 2.4.4.</p>	<p>Aucune activité de brûlage ne sera réalisée à proximité des stockages.</p>	Conforme
<p>2.4.8 Surveillance du stockage</p> <p>En dehors des heures d'exploitation du stockage, une surveillance de ce stockage, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence notamment afin de transmettre l'alerte aux services</p>	<p>Les docks de stockage seront en activité 5 jours sur 7. Le reste du temps, l'installation sera télésurveillée 24h/24. La centrale de surveillance dispose des consignes de sécurité à mettre en œuvre en cas de déclenchement d'une alarme.</p>	Conforme

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

<p>d'incendie et de secours, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.</p> <p>Article 3 : Eau</p> <p>3.1 Plan des réseaux</p> <p>Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.</p> <p>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.</p> <p>Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc.), - les secteurs collectés et les réseaux associés, - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc.), - les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu). <p>3.2 Entretien et surveillance</p> <p>Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs</p>	<p>Les réseaux EU et EP sont indiqués sur le plan en Annexe 7.</p>	<p>Conforme</p>
--	---	-----------------

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

<p>de leur bon état et de leur étanchéité.</p> <p>Par ailleurs, un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bac de disconnection ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans les réseaux d'eau publique ou dans les nappes souterraines.</p> <p>Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.</p>	<p>le système d'assainissement eaux usées du site.</p> <p>Aucune eau n'est utilisée pour le process.</p>	
<p>3.3 Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets</p> <p>Les effluents rejetés sont exempts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de matières flottantes ; - de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ; - de tout produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages. 	<p>Aucun effluent n'est prévu au vu de l'activité.</p>	Conforme
<p>3.4 Eaux pluviales</p> <p>Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateurs d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le bon fonctionnement de ces</p>	<p>L'ensemble des eaux pluviales des parkings sera collecté dans les deux déboucheur-séparateur d'hydrocarbures. Le dimensionnement des systèmes de traitement est transmis en Annexe 12. Les effluents traités de la station d'épuration rejoignent les réseaux d'eaux pluviales du site.</p> <p>L'ensemble des eaux pluviales des toitures sera</p>	Conforme

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

<p>équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.</p> <p>Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pH compris entre 5,5 et 8,5, - la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur, - l'effluent ne dégage aucune odeur, - teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ; - teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ; - teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ; - teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l. <p>Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces (toitures, aires de parkings, etc.) de l'entrepôt en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10% du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10% de ce QMNA5.</p> <p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte le débit maximal et les valeurs limites de rejet sont fixés par convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte.</p>	<p>collecté par le réseau d'eaux pluviales du site pour être acheminé vers le bassin de décantation prévu à l'est du site. Le dimensionnement du bassin décantation est fourni dans l'Annexe 12.</p> <p>Enfin, des kits anti-pollution seront mis à disposition des chauffeurs-livreurs en cas de fuite de leurs équipements sur le parking.</p>	
<p>3.5 Eaux domestiques</p> <p>Les eaux domestiques sont collectées de manière séparative. Elles sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur sur la</p>	<p>Pas d'installation sanitaire, donc pas d'eau domestique</p>	<p>Non concerné</p>

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

commune d'implantation du site.		
Article 4 : Déchets		
4.1 Généralités L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment : - limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ; - trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ; - s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets, notamment par voie physico-chimique, biologique ou thermique ; - s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.	Une zone de déchets située entre les deux de stockage permet d'organiser leur gestion. Plusieurs types de déchets seront présents sur le site : 1/ Des déchets issus de l'activité : -des déchets ménagers ou assimilés liés à la présence du personnel - des déchets industriels banals en mélange (films plastiques, palettes, cartons...) classés comme non-dangereux et qui seront stockés dans des poubelles avant d'être éliminés dans une décharge. La société LOGIDIS compactera au maximum ses déchets plastiques, cartons, bois. 2/ Des déchets de l'assainissement - les boues du déboucheur-séparateur, classées comme déchet dangereux, ne seront pas stockées sur site mais directement éliminées par une société spécialisée et traitées par une filière adéquate. - les boues du bassin d'orage, uniquement en situation de sinistre, seront analysées pour caractériser leur classement en déchets dangereux ou non, seront stockés	Conforme

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

	<p>temporairement sur site en cas de nécessite pour réduire leur siccité puis éliminées par une filière de traitement adéquate.</p> <p>Lorsque les déchets ne peuvent être valorisés, ils sont éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Un registre est tenu à la disposition de l'administration.</p> <p>Les déchets de batterie des équipements de logistique seront gérés directement par le fournisseur des équipements.</p>	
4.2 Stockage des déchets Les déchet et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets spéciaux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégés des eaux météoriques.	<p>L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour limiter la production de déchets et stocker les déchets pour éviter tout risque de pollution des eaux et des sols.</p> <p>Aucun brûlage des déchets n'est réalisé sur site.</p> <p>Un registre des déchets dangereux est tenu à jour avec les bordereaux de suivi des déchets dangereux permettant de justifier l'élimination.</p> <p>Les déchets banals sont récupérés et éliminés dans les filières autorisées.</p>	Conforme
4.3 Elimination des déchets Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées. Il met en place un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités. Tout brûlage à l'air libre est interdit.		Conforme

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

Article 5 : Bruit et vibrations		
5.1 Bruit Les installations sont construites, équipées et exploitées conformément à la délibération n°741-2008/BAPS du 19/09/2008 relative à la limitation des bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée dans les 3 mois suivant la mise en service de l'installation puis au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence peut être effectuée à la demande du président de la province selon les méthodes définies, notamment si l'installation fait l'objet d'une plainte relative au bruit.	Des mesures de bruit seront réalisées sur le site de jour et de nuit, en ambiant et résiduel dans les 3 mois suivant la mise en service des docks de stockage.	Conforme
5.2 Vibrations L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.	Le système de construction du dock prendra en compte la limitation des vibrations aux installations voisines.	Conforme
Article 6 : Mise en sécurité et remise en état en fin d'exploitation		
L'exploitant met en sécurité et remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier : <ul style="list-style-type: none"> - tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; - les cuves et les canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou 	L'exploitant s'engage à sécuriser le site en cessation d'activité notamment de le remettre en état le site pour qu'il ne présente plus aucun danger et inconvénient. Les déchets seront évacués selon les filières en vigueur au moment de la cessation d'activité. Les canalisations et système de traitement des eaux susceptibles de	Conforme

 CAPSE <small>CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE</small>	DOC - N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

<p>une explosion sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon elles sont neutralisées par remplissage avec un solide interne. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.</p>	<p>polluer seront démantelés.</p>	
--	-----------------------------------	--

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

6.2 MESURES DEROGATOIRES

6.2.1 Implantation

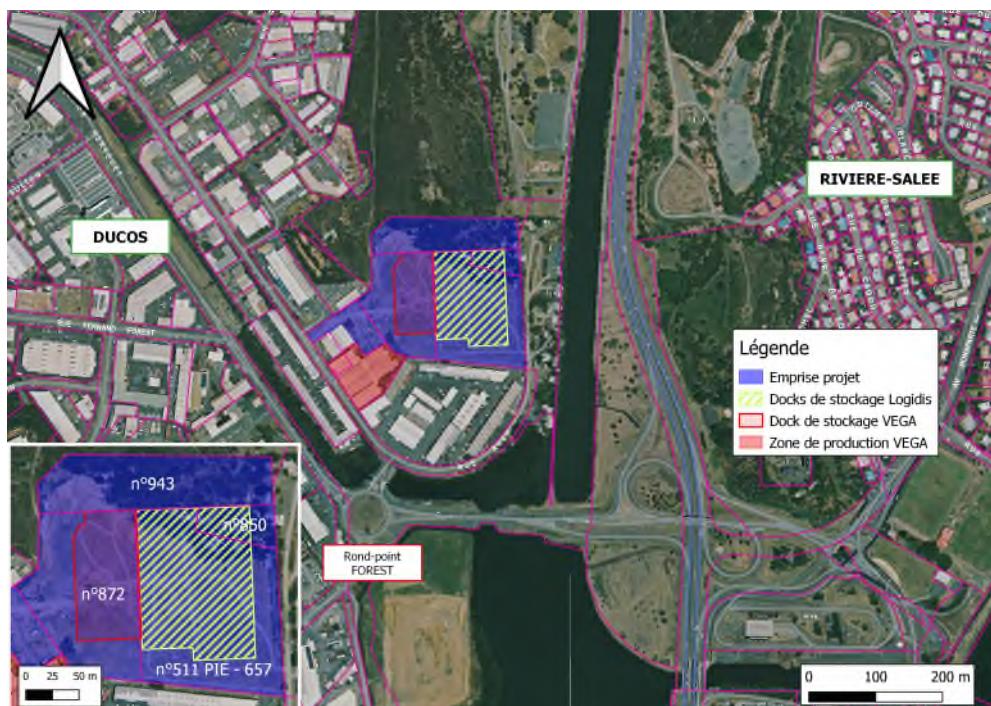
Règlementation

Les parois extérieures des cellules de l'entrepôt ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert, sont implantés à une distance minimale des limites du site calculée de façon à ce que les effets létaux soient contenus dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport aux matières combustibles potentiellement stockées en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG (référencée dans le document de l'INERIS – Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt – partie A réf DRA-09-90977-14553A).

Cette distance est au moins égale à 1,5 fois la hauteur de l'entrepôt sans être inférieure à 20 mètres.

Non-conformité

Les deux docks LOGIDIS sont contigus à l'entrepôt VEGA, sur la même assiette foncière, partageant des équipements de maîtrise des risques et des impacts. L'extrait de plan donné ci-après, précise l'emplacement général des deux installations (VEGA, LOGIDIS).



CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES – Site Auer – LOGIDIS – NOUMEA	

L'emprise du projet (en jaune sur la figure ci-dessus) est commune aux deux projets de construction d'un dock pour VEGA et de deux docks de stockage pour LOGIDIS avec une convention sur l'exploitation des équipements communs **en Annexe 14**. Ces derniers concernent l'assainissement, la défense incendie, l'accès au site, la circulation, la zone de stockage des déchets ...etc.

Mesures compensatoires

Les deux exploitations sont isolées par un compartimentage mur CF 2H dépassant d'1m en toiture, permettant de maintenir les effets létaux de l'installation à l'intérieur du bâtiment en toute circonstance entre les deux exploitations.

L'ensemble des docks de stockage est équipé d'un système d'extinction automatique à eau adapté à la nature des produits stockés, de type ESFR, permettant d'éteindre et pas uniquement contenir un départ de feu, associée à un système de détection incendie précoce.

Une modélisation Flumilog a été réalisée sur les docks et est disponible en **Annexe 11** du présent rapport permettant de montrer l'effet du compartimentage sur la façade ouest séparative des docks avec l'exploitation VEGA. Le projet a été présenté pour analyse aux pompiers de Nouméa et à la DSCGR. Le risque est acceptable au vu des mesures de maîtrise des risques mises en place par l'exploitant.

6.2.2 Taille de la cellule de stockage

Règlementation

La surface maximale des cellules est égale à 3 000 m² en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie et 6 000 mètres carrés en présence d'un système d'extinction automatique d'incendie adapté à la nature des produits stockés.

Non-conformité

La surface de la cellule 2 de stockage est de 6 025 m² non recoupée (dépassement de 24m² par rapport à la réglementation, représentant 0.4%). Les deux autres cellules de stockage (3A et 3B) ont une surface de stockage inférieure à 6 000 m².

L'ensemble des docks de stockage est équipé d'un système d'extinction automatique à eau adapté à la nature des produits stockés, de type ESFR, permettant d'éteindre et pas uniquement contenir un départ de feu, associée à un système de détection incendie précoce.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – Nº	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev0
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

Mesures compensatoires

L'arrêté type métropolitain pour la rubrique 1510 autorise depuis avril 2017 des cellules de stockage de 12 000 m² si l'entrepôt est doté d'un système d'extinction automatique. L'ensemble des exigences de l'arrêté métropolitain sont respectés dans le cadre du projet LOGIDIS. Une modélisation Flumilog a été réalisée sur les docks et est disponible en **Annexe 11** du présent rapport permettant de montrer, que même avec une taille de cellule de 6 025 m², les effets létaux sont contenus dans la limite de propriété du site. Enfin, l'ensemble des docks est équipé d'un système d'extinction automatique à eau. Le projet a été présenté pour analyse aux pompiers de Nouméa et à la DSCGR. Le risque est acceptable au vu des mesures de maîtrise des risques mises en place par l'exploitant.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

ANNEXES

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

ANNEXE 1

EXTRAIT K-BIS + RIDET

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

ANNEXE 2

PERMIS DE CONSTRUIRE

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

ANNEXE 3

ATTESTATION DE PROPRIETE - CONFIDENTIEL

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

ANNEXE 4

PLAN DE SITUATION

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

ANNEXE 5

PLAN DES 100m

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

ANNEXE 6

PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS

PERIMETRE DES 35m (SECURITE)

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

ANNEXE 7

PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS

PERIMETRE DES 35m (ASSAINISSEMENT)

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

ANNEXE 8

ANALYSE DU RISQUE FOUDRE

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

ANNEXE 9

ETUDE TECHNIQUE FOUDRE

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

ANNEXE 10

NOTE DE DEFINITION DU BESOIN EN EAU

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

ANNEXE 11

RAPPORT FLUMILOG

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

ANNEXE 12

NOTE DE DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

ANNEXE 13

PV DU POTEAU INCENDIE COMMUNAL

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

ANNEXE 14

PROJET DE CONVENTION D'EXPLOITATION ENTRE VEGA ET LOGIDIS

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

ANNEXE 15

COURRIER ALTEOS DETECTION INCENDIE

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2020 CAPSE 11650-01-DDAES rev2
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter simplifiée
Titre	DDAES Docks de stockage – Site Auer – LOGIDIS– NOUMEA	

ANNEXE 16

CONVENTION D'ENGAGEMENT LOGIDIS – VEGA AU TITRE DU DEFRICHEMENT ET ERC